

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/553 du 5/7/1983
/MTPS.DGTFP.DFP.2103.8

Accordant une bonification d'échelons à Monsieur
BOURIKO Rigobert, Professeur Certifié des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISLS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62.130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi 15.62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 64.165/FP du 22.6.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67.50/FP du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67.304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64.165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82.586/MEN.DGAS.DPAA.SP.93 du 17.6.82 ; portant
promotion des professeurs certifiés des cadres de la catégorie A1 ;
.../...

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 1547.MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du 13.12.1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur EOURIKO Rigobert, Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Doctorat d'Etat en Sciences Economiques délivré par l'Académie des Sciences Sociales de Moscou (URSS), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est avancé au 7^e échelon de son grade, indice 1540 ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDJICA-OBA. -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale.

- Bernard COUMBO MATSIOMI. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
D.C.B.	3
D.C.F.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2. -